Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250619-DE_022_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 22-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 19 juin,
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni en séance extraordinaire sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR – Jean-Pierre SZWED – Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN – Jocelyne BLAZER (arrivée à 20h45)

Absents ayant donné procuration : Brigitte FLEURY (procuration à Aline HOFER FAVRE) - Cédric HERNALSTEENS (procuration à Françoise SUDAN) - Marie-Julie SENEZE (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA) - Sandrine SHAW (procuration à Patricia ALTHERR) - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER) - Cyrielle CHAMOT (procuration à Jocelyne BLAZER BELTRAN)

Absents : Nicolas JAN

OBJET : Vente de bois d'œuvre résineux par soumissions informatisées – procédure de gré à gré

Vu le Code forestier, notamment les articles L. 144-1 à L. 144-5,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions de l'Office National des Forêts (ONF) relatives à la commercialisation des bois,
Vu les conditions générales de ventes de bois en forêt publique,
Considérant l'intérêt de vendre certains lots de bois d'œuvre résineux issus des coupes prévues dans l'aménagement forestier en vigueur,
Considérant les avantages de la procédure de vente de gré à gré par soumissions informatisées

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,** décide :

- D'autoriser la vente des lots de bois d'œuvre résineux suivants, issus des coupes de la parcelle 2, surface 28.53 ha, peuplement futaie régulière DOUGLAS, par la procédure de gré à gré via soumissions informatisées.
- De confier à l'ONF la décision des intérêts de la Commune et de laisser le directeur de vente adapter au mieux le prix de retrait au marché, en fonction des offres reçues
- Ces ventes seront organisées par l'Office National des Forêts, dans le respect des modalités fixées par le Code forestier et les conditions générales de vente de bois en forêt publique.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment l'acte de vente et les échanges avec l'ONF.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 19 juin 2025
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Madame le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

27 JUIN 2025